



VILLE DE GLAND

Tarif municipal relatif à

la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) et son règlement d'application (RADB)

Vu l'article 4 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux,

Vu les articles 4 et 116 du Règlement de police de la ville de Gland, du 24 janvier 1992,

Vu les articles 31, 53, 54, 55, 57, 58 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB), modifiée le 24 octobre 2006, et les articles 61 à 75, et 82 du Règlement d'exécution du 15 janvier 2003 de la LADB du 26 mars 2002 (RADB), modifié le 20 décembre 2006 par un RÈGLEMENT sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons.

La municipalité de Gland arrête :

Les taxes et émoluments relatifs à la Loi sur les auberges et débits de boissons du 26 mars 2002, suivants :

Emoluments de surveillance au sens de la LADB (article 55 LADB, et 20 du Règlement du 20 décembre 2006)

a)	<u>Emoluments de surveillance de base, par an :</u> gîte rural, table d'hôtes, caveau, chalet d'alpage, buvette, salon de jeux sans service de boissons alcooliques, tea-room, bar à café, autorisation spéciale sans alcool hôtel, café-restaurant, café-bar, salon de jeux avec boissons alcooliques, autorisation spéciale avec alcool, traiteur discothèque, night-club, autorisation spéciale au sens de l'article 66 LADB	100.00 350.00 1'000.00
b)	<u>Emoluments de surveillance supplémentaires (frais supplémentaires d'intervention) (article 74 RADB)</u> pour une attestation, une contestation pour un avertissement pour une décision pour une inspection	100.00 200.00 300.00 125.00 à 300.00

	<p>pour une intervention de police (art. 21 du règlement sur les taxes émoluments) qui précise que l'émolument est en rapport avec le temps consacré :</p> <p>moins d'une demi-journée de travail</p> <p>une demi-journée de travail</p> <p>une journée de travail</p>	<p>100.00</p> <p>200.00</p> <p>500.00</p>
<p>c)</p>	<p><u>Autres émoluments : (article 57 de la LDBD et 78 RADB)</u></p> <p>pour tout acte administratif relatif à la réouverture ou à la reprise d'un établissement</p> <p>pour tout acte administratif relatif à la création, au changement d'affectation avec travaux, à la transformation ou à l'agrandissement d'un établissement ne nécessitant pas d'enquête publique ou administrative</p> <p>pour tout acte administratif relatif au changement d'affectation sans travaux ou au changement de catégorie de licence ou autorisation simple sans travaux ni changement d'affectation liés aux locaux</p> <p>pour tout acte administratif relatif à la création, la réouverture ou la reprise de locaux soumis à autorisation simple permettant la vente au détail de boissons alcooliques</p> <p>pour tout acte administratif relatif à la création, la réouverture ou la reprise de locaux soumis à autorisation simple de traiteur</p> <p>pour tout acte administratif relatif au renouvellement d'une licence ou d'une autorisation simple</p> <p>pour tout acte administratif relatif au refus d'une licence d'établissement ou d'une autorisation simple</p> <p>pour tout acte administratif relatif au retrait d'une licence ou d'une autorisation simple</p> <p>Il est toutefois précisé « Selon le travail effectué ».</p>	<p>50.00 à 500.00</p>
<p>d)</p>	<p><u>Autorisation pour fêtes, animations, soirées, etc, dans un établissement autre que ceux couverts par une licence de discothèque (art 16 LADB) ou de Night-club (art 17 LADB)</u></p> <p>autorisation (sans prolongation des heures d'ouverture)</p>	<p>50.00</p>


e)	<u>Permis temporaires autorisant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place (articles 28 et 29 LADB):</u> par permis La municipalité n'autorise pas la vente d'alcool fort.	50.00
f)	<u>Emoluments en relation avec la prolongation des heures d'ouverture des établissements publics définis aux articles 11 à 15, et 18 de la LADB. (article 22 LADB)</u> prolongation la première heure prolongation la deuxième heure sous réserve d'une autorisation spéciale la troisième heure	15.00 20.00 30.00

Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} février 2008.

Adopté par la municipalité de Gland dans sa séance du 16 avril 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


G. Cretegy

Le secrétaire


D. Gaiani



Approuvé par le chef du Département de l'économie en date du 23 janvier 2008


DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
LIBERTÉ ET PATRIE
*

